

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle de l'Estuaire-de-la-Petite-Rivière-Cascapédia
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire de la ville de New Richmond, municipalité régionale de comté de Bonaventure, connue et désignée comme étant les lots numéros 1095, 1096, 1097 et 1098, du cadastre du canton de New Richmond, circonscription foncière de Bonaventure 1. Cette propriété totalise une superficie de 136,65 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

60429

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle du Canton-de-Shefford
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire de la municipalité du canton de Shefford, municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, connue et désignée comme étant les lots numéros 2 594 508, 2 594 738, 2 595 488, 4 436 273, 2 593 463, 4 179 835, 2 594 679 et 4 281 982, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford. Cette propriété totalise une superficie de 145,04 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

60430